

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2020

Convocation du 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont assemblés à la Salle des Fêtes de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE

Etaient Présents : BOISSIERE Olivier, SILVANT Naïs, MARTIN Patrick, MEVEL-RAULT Sylvie, LE VAILLANT Jean-Paul, LORANT Monique, SOLO Patrick, COSSON Véronique, TURBAN Daniel, LE BONHOMME Sophie, BEROT Patrice, LE CREURER Ginette, LARRIVEN Yves, LE LAY Géraldine, LE PILLOUER Jean-Michel, LE ROY Aline, LE PROVOST Thibault, JOUAN Rozenn, TREPARD Alain, MADELEINE Janick, MORO Jacques, LE BRETON Alexandra, LE GUILLOUX Pascal, GOURIOU Isabelle, PERAIS Jérôme, LE CHANU Isabelle, CLAVIEN Christophe, PHILIPPE Sophie, BRAULT Yves (à partir de 20h20)

Secrétaire de Séance : Naïs SILVANT

1. Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Jean-Paul LE VAILLANT (Doyen d'âge) qui déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal désigne la secrétaire de séance : Naïs SILVANT

2. Élection du Maire

M Jean-Paul LE VAILLANT prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs : Aline LE ROY, Thibault LE PROVOST.

M Jean-Paul LE VAILLANT invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe.

Il est procédé au dépouillement (par une seule personne afin d'éviter tout risque de transmission du Covid-19, le comptage pouvant être validé par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin).

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Olivier BOISSIERE, Maire nouvellement élu, est immédiatement installé et prend la présidence de l'assemblée.

3. Election des Maires-délégués

Chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué (article L. 2113-11 du CGCT).

Les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour

de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

MM Patrick MARTIN et Jean-Paul LE VAILLANT sont élus Maires délégués, respectivement de Plouagat et de Châtelaudren.

4. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Mr le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Le Conseil municipal procède à, l'élection des adjoints.

Sont élus :

Patrick martin, 1 er adjoint, maire déléguée de Plouagat

Naïs Silvant 2 e adjointe en charge des affaires culturelles et des affaires sociales.

Patrice Berot, 3 e adjoint en charge de l'information et de la communication, du développement commercial, du tourisme et du patrimoine.

Monique Lorant, 4 e adjointe en charge des affaires scolaires, de la vie associative et locale.

Daniel turban, 5 e adjoint en charge des services techniques, de la voirie et réseaux, des zones artisanales, des bâtiments communaux, de l'accessibilité PMR, de la signalétique.

Sophie Le bonhomme, 6 e adjointe en charge de la gestion des EHPAD, des relations avec le SIAD et le SAAD.

Patrick Solo, 7 e adjoint, en charge de l'état civil, des élections, du développement sportif et de la jeunesse.

Sylvie Mevel-Rault, 8 e adjointe en charge des affaires périscolaires et des relations avec les ALSH et le collège.

5. Désignation des conseillers municipaux délégués

Présentation M le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de désigner MM Thibault LE PROVOST et Jean-Michel LE PILLOUER conseillers délégués, respectivement en charge du bulletin municipal, et en charge de l'Environnement (boisements, espaces verts, fleurissement et agriculture) et des chemins d'exploitation et sentiers de randonnée

6. Charte de l' élu local

Présentation : M le Maire donne lecture de la charte de l' élu local :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

7. Délégations du Conseil Municipal au Maire conformément aux articles L.2122-22 et suiv. du CGCT

Présentation : afin de faciliter la gestion courante de la commune, le Conseil municipal a la possibilité de donner au Maire, pour la durée du mandat des délégations de compétences. Celles-ci sont listées de façon exhaustive à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités.

Les décisions sont alors prises par voie d'arrêté municipal. Il en est rendu compte lors du conseil municipal qui suit.

En accordant une délégation au Maire, le Conseil municipal se dessaisit de pouvoir intervenir dans les domaines transférés.

M le Maire propose cependant que certaines délégations soient limitées. Il souhaite en effet que certains sujets qui, du fait de leur importance ou du fait de leur montant, demeurent présentés et débattus en Conseil municipal.

Ainsi, concernant la fixation des tarifs municipaux, cette dernière appartient au Conseil municipal (délégation n°2).

De même, le Maire souhaite ne réaliser que les emprunts inscrits au budget dans la limite de 100 000€ (délégation n°3)

8. CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à **8** le nombre de membres issus du Conseil municipal et donc à **8** le nombre de membres nommés par le Maire.

Sont élus comme membres du Conseil d'Administration du CCAS : Naïs SILVANT, Sophie LE BONHOMME, Isabelle GOURIOU, Véronique COSSON, Rozenn JOUAN, Janick MADELAINE, Jean-Michel LE PILLOUER, Géraldine LELAY.

9. Election des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Présentation : Considérant qu'outre le maire, son président, la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Patrick MARTIN

M. Daniel TURBAN

M. Patrice BEROT

M. Alain TREPARD

M. Jacques MORO

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Patrick SOLO

M. Pascal LE GUILLOUX

Mme Monique LORANT

Mme Isabelle LE CHANU

M. Thibault LE PROVOST

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission d'appel d'offres, sont nommés titulaires : M. Patrick MARTIN, M. Daniel TURBAN, M. Patrice BEROT, M. Alain TREPARD, M. Jacques MORO, et suppléants : M. Patrick SOLO, M. Pascal LE GUILLOUX, Mme Monique LORANT, Mme Isabelle LE CHANU, M. Thibault LE PROVOST

10. Création des commissions municipales

Présentation : chaque Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions ... doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Une seule candidature par poste à pourvoir ayant été déposée, Mr le Maire donne lecture de la composition des commissions :

Commissions	Adjoint(e) responsable	Membres
▪ Administration Générale et Ressources Humaines	1 ^{er} adjoint(e) Maire délégué	Patrick MARTIN , Patrice BEROT, Monique LORANT, Ginette LE CREURER, Daniel TURBAN, Patrick SOLO, Véronique COSSON, Sylvie MEVEL-RAULT
▪ Finances	1 ^{er} adjoint(e) Maire délégué	Patrick MARTIN , Naïs SILVANT, Patrice BEROT, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Paul LE VAILLANT, Jacques MORO, Yves LARRIVEN, Jean-Michel LE PILLOUER, Jérôme PERAIS
▪ Affaires culturelles	2 ^{ème} adjoint(e)	Naïs SILVANT , Ginette LE CREURER, Aline LE ROY, Rozenn JOUAN, Sophie PHILIPPE, Alexandra LE BRETON, Isabelle LE CHANU, Sylvie MEVEL-RAULT, Sophie LE BONHOMME
▪ Information et Communication	3 ^{ème} adjoint(e)	Patrice BEROT , Naïs SILVANT, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Isabelle LE CHANU, Thibault LE PROVOST, Alain TREPARD, Sophie PHILIPPE, Aline LE ROY
▪ Développement commercial, Tourisme et Patrimoine	3 ^{ème} adjoint(e)	Patrice BEROT , Daniel TURBAN, Yves BRAULT, Thibault LE PROVOST, Ginette LE CREURER, Aline LE ROY, Sophie PHILIPPE, Pascal LE GUILLOUX, Isabelle LE CHANU, Patrick SOLO, Jean-Paul LE VAILLANT
▪ Affaires scolaires, Affaires périscolaires	4 ^{ème} adjoint(e) et 8 ^{ème} adjoint(e)	Monique LORANT , Sylvie MEVEL-RAULT , Géraldine LE LAY, Alexandra LE BRETON,

		Janick MADELAINE, Jérôme PERAIS, Thibault LE PROVOST, Véronique COSSON
▪ Vie associative et locale	4 ^{ème} adjoint(e)	Monique LORANT , Yves LARRIVEN, Géraldine LE LAY, Alexandra LE BRETON, Véronique COSSON, Sophie LE BONHOMME, Isabelle GOURIOU, Naïs SILVANT, Patrick SOLO
▪ Services techniques, des Travaux, de la Voirie et réseaux, de la Zone Artisanale, des Bâtiments communaux et accessibilité PMR, de la Signalétique, numérotation et illuminations	5 ^{ème} adjoint(e)	Daniel TURBAN , Patrice BEROT, Patrick MARTIN, Patrick SOLO, Jean-Michel LE PILLOUER, J.P. LE VAILLANT, Christophe CLAVIEN, Ginette LE CREURER, Alain TREPARD, Pascal LE GUILLOUX, Géraldine LE LAY, Monique LORANT, Yves LARRIVEN, Jacques MORO
▪ Etat civil, Elections,	7 ^{ème} adjoint(e)	Patrick SOLO , Patrick MARTIN, Ginette LE CREURER, Yves BRAULT, Jacques MORO, Jean-Paul LE VAILLANT
▪ Développement sportif et de la jeunesse	7 ^{ème} adjoint(e)	Patrick SOLO , Pascal LE GUILLOUX, Ginette LE CREURER, Alexandra LE BRETON, Patrick MARTIN, Aline LE ROY, Naïs SILVANT, Daniel TURBAN, Monique LORANT
▪ Environnement	Conseiller(e) délégué(e)	Jean-Michel LE PILLOUER , Jérôme PERAIS, Yves LARRIVEN, Daniel TURBAN, Patrick SOLO, Ginette LE CREURER, Sylvie MEVEL-RAULT

11. Désignation des élu(e)s dans les instances extérieures

Présentation : En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités

territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste dans les organismes extérieurs, Mr le Maire donne lecture des représentants de Châtelaudren-Plouagat dans les organismes extérieurs :

- **Syndicat Départemental d'Energie :**
Titulaires : Patrick MARTIN
Suppléant : Daniel TURBAN
- **Conseil Administration Collège Lucie Aubrac :**

Titulaire : Sylvie MEVEL-RAULT

Suppléante : Monique LORANT

- **Chargé de représenter la commune pour les actes passés en la forme administrative :**

Jean-Paul LE VAILLANT

- **Correspondant Défense :**

Alain TREPARD

- **Référent sécurité routière :**

Yves LARRIVEN

- **Référents Electricités :**

Patrice MARTIN

Daniel TURBAN

- **CNAS :**

Naïs SILVANT (Elue)

Mireille MENGUY (Agent)

- **Petites cités de caractère :**

Titulaires : Patrice BEROT, Jean-Paul LE VAILLANT

Suppléants : Olivier BOISSIERE, Pascal LE GUILLOUX

- **Mission locale Ouest Côtes d'Armor :**

Patrick SOLO